Nations Unies E/CN.6/2006/NGO/10

Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2006
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquantième session
27 février-10 mars 2006
Point 3 c) i) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail

Déclaration présentée par les Congrégations de Saint-Joseph, l'Alliance internationale des femmes, la Coalition contre le trafic des femmes, la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, le Graal, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale des femmes juristes, l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, le Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes, School Sisters of Notre Dame et UNANIMA International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2006/1.

06-21841 (F) 310106 080206

Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales luttant pour l'égalité des sexes, affirmons que la pleine participation des femmes au développement s'impose. Pour atteindre cet objectif, nous estimons qu'il faut dénoncer la violence et l'exploitation sexuelles comme obstacles à l'égalité des sexes et au développement.

Ainsi, la violence exercée par les hommes contre les femmes et les jeunes filles compromet la création d'un climat favorable à l'égalité des sexes. L'une des formes les plus graves, destructrices et courantes de violence sexiste est l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles à des fins commerciales, c'est-à-dire la prostitution, la traite des femmes, l'industrie du mariage en ligne, la pornographie et le tourisme sexuel. L'amélioration de la condition de la femme dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi est sérieusement entravée par la prolifération de la traite et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Il est essentiel de chercher à éliminer ces formes de violence contre les femmes si l'on veut donner à ces dernières la chance de participer comme les hommes au développement.

Incidence de la traite et de la prostitution sur la promotion de la femme

Selon les rapports de l'UNICEF, la moitié des victimes de la traite sont des enfants. Les jeunes filles constituent la majorité du million d'enfants nouveaux venus sur le marché du sexe tous les ans. Leur éducation est interrompue lorsqu'elles sont livrées à la prostitution ou forcées au mariage précoce. Ne pouvant aller à l'école, les jeunes filles ne peuvent développer leur potentiel, et demeurent souvent victimes de l'exploitation sexuelle jusqu'à l'âge adulte. Privées des connaissances et de la formation dont bénéficient les autres jeunes, les femmes et les jeunes filles prostituées ne peuvent ni participer au développement communautaire ni en tirer parti.

La traite a des conséquences considérables sur la santé et les droits fondamentaux des femmes dans le monde entier. La violence sexuelle est l'un des principaux facteurs de propagation du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles. Pour ONUSIDA, le FNUAP et UNIFEM, les inégalités entre les sexes sont la cause première de la propagation fulgurante du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles, qui n'ont pas le contrôle de leur propre corps et de leur vie. Une étude menée sur 854 prostituées dans neuf pays (Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Thaïlande, Turquie et Zambie) révèle que 71 % d'entre elles ont subi des agressions physiques et 62 % ont été violées au cours de l'acte [*voir* Melissa Farley, *Prostitution in nine countries : Update on violence and postraumatic stress disorder* (2003)]. Les femmes et les jeunes filles victimes de la traite et de la prostitution n'ont guère de recours contre les mauvais traitements, la violence, le harcèlement et l'humiliation auxquels elles sont soumises. Les victimes de la prostitution en gardent souvent de graves séquelles : blessures résultant de coups, de viols et de rapports sexuels non consentis; effondrement psychologique, notamment des troubles psychiques, la dépression et le suicide; VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles; et alcoolisme ou toxicomanie du fait des proxénètes ou des tentatives d'automédication de la victime elle-même. Il est

difficile pour les femmes et les jeunes filles atteintes par ces affections graves et souvent chroniques de défendre ou d'exercer leurs droits fondamentaux.

Les trafiquants et proxénètes exploitent les femmes et les jeunes filles qui espèrent trouver une vie meilleure par l'emploi et les réduisent à l'état de marchandises. Les trafiquants, les proxénètes et les clients rabaissent la valeur humaine de ces femmes et jeunes filles. Des hommes achètent le droit d'insulter, de battre et de violer des femmes et des jeunes filles. Ces actes, qui correspondent à des formes de violence sexuelle que les associations de femmes et de défenseurs des droits de l'homme cherchent depuis longtemps à faire disparaître du lit de la femme, du domicile, du lieu de travail et de la rue, font partie du « travail » dans l'industrie du sexe. Ces 10 dernières années, les politiques économiques ont souvent été mises au service du profit au détriment des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes. Au lieu de reconnaître les compétences des femmes et leurs contributions à la société, les pouvoirs publics ont adopté des politiques de développement qui banalisent, voire, dans certains cas, légalisent des formes de violence et d'exploitation sexuelles comme la prostitution et la pornographie. La légitimation de la prostitution par sa légalisation donne à l'homme l'autorisation morale et sociale de prostituer des femmes et des jeunes filles, ce qui provoque à son tour une hausse de la demande qui entretient la traite. Plus la demande de prostitution est forte, et plus le risque d'exploitation sexuelle est grand pour les femmes et les jeunes filles qui cherchent à améliorer leur condition par un travail.

Recommandations

Pour créer un climat favorable pour les femmes et les jeunes filles et promouvoir l'égalité des sexes, les gouvernements et la société civile doivent s'employer à éradiquer la violence contre les femmes, en particulier la violence et l'exploitation sexuelles vécues dans l'industrie du sexe. Nous demandons que soient prises les actions suivantes :

- L'application de mesures préventives comme des campagnes de sensibilisation expliquant aux victimes potentielles les dangers de la traite, de la prostitution et des formes d'exploitation sexuelle analogues et dénonçant les attitudes et les procédés qui peuvent révéler chez un individu des intentions d'exploitation sexuelle;
- L'introduction de programmes scolaires qui sensibilisent les élèves des classes inférieures des établissements d'enseignement aux méfaits des stéréotypes sexistes et de la chosification sexuelle des femmes et des jeunes filles et qui favorisent des relations fondées sur l'égalité entre les sexes;
- L'élimination par les pouvoirs publics des facteurs structurels qui précipitent les femmes dans la traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales tels que la pauvreté, la violence systématique à leur encontre, la discrimination sexiste, et d'autres formes de discrimination comme le racisme;
- Le renforcement du soutien et des services en faveur d'anciennes victimes de la traite et de la prostitution;
- L'application de lois efficaces contre la traite, la prostitution et les formes d'exploitation sexuelle analogues, et comprenant des dispositions qui criminalisent l'incitation à la traite et à la prostitution;

- L'élaboration de programmes de formation à l'intention d'organes gouvernementaux tels que la police, afin qu'ils demandent des comptes aux coupables, c'est-à-dire les trafiquants, les proxénètes et les clients, et non aux victimes;
- L'engagement de poursuites sévères contre les auteurs de violence sur les femmes, y compris les clients et les pourvoyeurs, et ceux qui pratiquent d'autres formes d'exploitation sexuelle analogues;
- Le rejet des politiques gouvernementales favorisant la prostitution, que ce soit par la légalisation ou par la dépénalisation de l'industrie du sexe;
- La ratification et l'application de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (Convention de 1949), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, et de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Étant donné les répercussions graves et durables de la traite et de la prostitution sur l'éducation, la santé et l'emploi des femmes et des jeunes filles, les pouvoirs publics et la société civile doivent appliquer des politiques dénonçant l'exploitation sexuelle à des fins commerciales comme une entrave à l'égalité des sexes et à la pleine participation des femmes à la vie de la société. Pour favoriser l'égalité hommes-femmes et la participation des femmes au développement, il faut mettre au jour les méfaits de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et s'employer à l'éradiquer.